





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.

N

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.

胀

Directeur de la publication : Jean-Pierre MIRANDE

**SDIS 64** 

-- BP 1622 - 64016 PAU Cedex

**3** 0820 12 64 64

\_ 05 59 80 22 41



#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS N° 84 – Avril / Mai / Juin 2020

#### SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 16 avril 2020	
N° 2020/45	Réunions de Bureau du Conseil d'administration organisation et modalités de fonctionnement durant l'état d'urgence sanitaire (enregistré au Contròle de la l égalité de la Préfecture le 23/04/2020)	1
N° 2020/46	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre Entreprise de Laborie et le SDIS64 - Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)	3
N° 2020/47	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Hendaye et le SDIS64 - Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Legalité de la Préfecture le 23/04/2020)	5
N° 2020/48	Convention entre le SDIS64 et l'UDSP64, portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)	7
N° 2020/49	Convention portant sur la prise en charge des interventions, la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS64 et la société A'Lienor – Avenant n°1 – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)	8
N° 2020/50	Convention portant sur la collaboration entre le SDIS64 et l'État-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre (COMFST) – Avenant n°1 – Autorisation à signer (enregistré au Contròle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)	10
N° 2020/51	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) avec AFIS FORMATION – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)	11
N° 2020/52	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) avec l'AFPA – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)	12



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/53	Convention de partenariat entre le SDIS64 et l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) pour une contribution au projet NexSIS 18-112 – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)	13
N° 2020/54	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)	15
N° 2020/55	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour l'organisation de séances de sports collectifs et autres activités sportives – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)	17
N° 2020/56	Convention de partenariat entre le SDIS64 et la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, à titre gracieux, relative à la distribution de masques au profit des EHPAD — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)	18
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 07 mai 2020	A V J Laboratoria
N° 2020/57	Convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours à Lembeye entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/05/2020)	19
N° 2020/58	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un logiciel de données hydrométéorologiques par la société PREDICT SERVICES – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/05/2020)	20
N° 2020/59	Convention de stage. à titre onéreux, entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, une étudiante et le SDIS64 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/05/2020)	21
N° 2020/60	Convention de stage, à titre onéreux, entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, une étudiante et le SDIS64 – Avenant n°1 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/05/2020)	22
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 10 juin 2020	
N° 2020/61	Réforme de matériel non roulant (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	23
N° 2020/62	Réforme de matériel non roulant (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	25



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/63	Réforme de matériels non roulants (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	27
N° 2020/64	Réforme de matériels non roulants (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	44
N°2020/65	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	54
N°2020/66	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	58
N°2020/67	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	59
N°2020/68	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local de type hangar à des fins d'entraînement — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	60
N°2020/69	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins privés pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	61
N°2020/70	Convention de mise à disposition. à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	62
N° 2020/71	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	63
N° 2020/72	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	64
N° 2020/73	Convention de mise à disposition. à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	65



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/74	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	66
N° 2020/75	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	67
N° 2020/76	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistre au Contrôle de la Légalite de la Préfecture le 11/06/2020)	68
N° 2020/77	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	69
N° 2020/78	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	70
N° 2020/79	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	71
N° 2020/80	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	72
N° 2020/81	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	73
N° 2020/82	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	74
N° 2020/83	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	75



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/84	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	76
N° 2020/85	Convention de mise à disposition. à titre gracieux. de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	77
N° 2020/86	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalite de la Prefecture le 11/06/2020)	78
N° 2020/87	Convention de mise à disposition, à titre gracieux. de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	79
N° 2020/88	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	80
N° 2020/89	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	81
N° 2020/90	Convention de mise à disposition. à titre gracieux. de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	82
N° 2020/91	Convention de mise à disposition. à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contròle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	83
N° 2020/92	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	84
N° 2020/93	Convention de mise à disposition, à titre gracieux. de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	85



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/94	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	86
N° 2020/95	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contròle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	87
N° 2020/96	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	88
N° 2020/97	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	89
N° 2020/98	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	90
N° 2020/99	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	91
N° 2020/100	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	92
N° 2020/101	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	93
N° 2020/102	Convention de mise à disposition. à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	94
N° 2020/103	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	95



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/104	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contròle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	96
N° 2020/105	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	97
N° 2020/106	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	98
N° 2020/107	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain — Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	99
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 24 juin 2020	
N° 2020/108	Prorogation du projet ALERT programme POCTEFA (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	100
N° 2020/109	Réunions de CASDIS du Conseil d'administration organisation et modalités de fonctionnement durant l'état d'urgence sanitaire (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	102
N° 2020/110	Conseil d'administration du SDIS64 (nombre et répartition des sièges, pondération des suffrages (enregistré au Contròle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	104
N° 2020/111	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	110
N° 2020/112	Reprise d'une provision pour risques et charges (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	112
N°2020/113	Attribution de subventions sur l'exercice 2020 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	113
N°2020/114	Décision modificative n°1 de l'exercice 2020 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	114



N° délibération	Libellé	Page
N°2020/115	Rétrocession de biens immobiliers mis à disposition par la commune de Nay (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	119
N°2020/116	Rétrocession de biens immobiliers mis à disposition par la commune de Coarraze (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	121
N°2020/117	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	123
N°2020/118	Adoption du principe de vote électronique pour les élections des représentants à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	126
N°2020/119	Modifications du règlement intérieur (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	130
N°2020/120	Création d'un emploi de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	133
N°2020/121	Modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS64 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	135
N°2020/122	Modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne » (SSIAP) assurée par le SDIS64 (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)	137

### 2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GDEC N° 2020-1436	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020	139
N° 2020.1502	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020	140



GGDR N° 2020.06/3370	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2020.499 du 21 janvier 2020)	141
GGDR N° 2020.06/3380	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2020.1672 du 04 mars 2020)	143
GGDR SPREV MB/AK N° 2020.05/2602	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2020-01/772 du 29 janvier 2020)	145
GGDR CUS N° 2020-05/2734	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°6 à l'arrêté n° 2159 du 07 mars 2019)	146
GGDR CUS N° 2020-05/2735	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2020-614 du 24 janvier 2020)	148
GGDR CUS N° 2020.06/2993	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 03-1723 du 06 mars 2020)	149
GGDR CUS N° 2020.06/3131	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°7 à l'arrêté n° 2159 du 07 mars 2019)	151
GGDR CUS N° 2020.06/3189	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 03-1723 du 06 mars 2020)	153
GGDR CUS N° 2020-06/3498	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n°2019-5549 du 20 juin 2019)	154



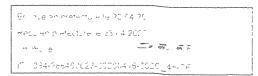
SSSM N° 2020.15	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	156
SSSM PHAR N° 2020-12	Arrêté du directeur du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des infirmiers de sapeurs-pompiers, membres du service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	157
SSSM PHAR N° 2020-16	Arrêté du directeur du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des prescripteurs, membres du service de santé et de secours médical, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers	162
SJSA / LA N° 2020/22DR	Décision de représentation à l'attention de M. Bernard LEUGE, chef centre d'incendie et de secours d'Orthez du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal judiciaire de Pau dans l'affaire N°1715/1657/2019	166
SJSA / LA N° 2020/24DR	Décision de représentation à l'attention de M. Julien NOZERES, chef du CTA/CODIS du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal administratif de Pau dans l'affaire N°20030000096	167
SJSA / LA N° 2020/25DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Ander BASTERRA, en qualité de chef de salle opérationnelle	168
SJSA / LA N° 2020/26DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Mathieu BEDIN, en qualité d'officier CODIS	169
SJSA / LA N° 2020/27DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe BREUNEVAL, en qualité de chef de salle opérationnelle	170
SJSA / LA N° 2020/28DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, en qualité d'officier CODIS	171
SJSA / LA N° 2020/29DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi délégation de signature à M. Vincent BONAHON, en qualité de chef de salle opérationnelle	172



SJSA / LA N° 2020/30DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Élise DEGUIN, en qualité d'officier CODIS	173
SJSA / LA N° 2020/31DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Serge DUCOURNAU, en qualité de chef de salle opérationnelle	174
SJSA / LA N° 2020/32DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Thierry FAURE, en qualité d'officier CODIS	175
SJSA / LA N° 2020/33DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Véronique FOUQUIER, en qualité d'officier CODIS	176
SJSA / LA N° 2020/34DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrick GARROUSTE, en qualité de chef de salle opérationnelle	177
SJSA / LA N° 2020/35DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane GUICHARD, en qualité d'officier CODIS	178
SJSA / LA N° 2020/36DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Loïc HERVÉ, en qualité de chef de salle opérationnelle	179
SJSA / LA N° 2020/37DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier ISSON, en qualité d'officier CODIS	180
SJSA / LA N° 2020/38DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Régis LEROY, en qualité d'officier CODIS	181
SJSA / LA N° 2020/39DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David LOUSTAU. en qualité d'officier CODIS	182
SJSA / LA N° 2020/40DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Olivier POUILLY, en qualité d'officier CODIS	183



SJSA / LA N° 2020/41DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Folco SALMIERI, en qualité d'officier expert opération et chef de salle opérationnelle	184
SJSA / LA N° 2020/42DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Clémentine SEIRA, en qualité d'officier CODIS	185
SJSA / LA N° 2020/43DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Claude VIDAL, en qualité d'officier CODIS	186
SJSA / LA N° 2020/47DEL	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, directeur départemental adjoint du SDIS64	187
SJSA / LA N° 2020/48DEL	Arrêté du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, chef du groupement gestion des risques pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques	190
SJSA / LA N° 2020/49DEL	Arrêté du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gérard IRIART, chef du groupement territorial Ouest pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques	192
SJSA / LA N° 2020/50DEL	Arrêté du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-François ROURE, chef du groupement territorial Est pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques	194
SJSA / LA N° 2020/51DEL	Arrêté du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, chef du groupement territorial Sud pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques	196
SJSA / LA N° 2020/52DEL	Arrêté du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, chef du service prévention pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques	198





#### Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 16 avril 2020

GDAF - SJSA

### DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX RÉUNIONS DE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ORGANISATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les dispositions du l au III de l'article 6 sont applicables aux conseils d'administration et aux bureaux des services d'incendie et de secours et permettent ainsi, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, décrété par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de tenir les bureaux ou les conseils d'administration en visioconférence ou par défaut en audioconférence

Il appartient lors de la première réunion à distance, de déterminer, par délibération les modalités d'identification des participants d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin de ces réunions

Par délibération n°2015/54 du 11 juin 2015, le conseil d'administration du SDIS64 a délibéré sur le règlement intérieur du Bureau. Compte tenu du contexte, ce réglement doit être, le temps de l'état d'urgence sanitaire, adapté et notamment ses articles 1, 3, 4,7, 9 et 10.

En premier lieu, compte tenu des outils à disposition du SDIS64 il est proposé de tenir les réunions de bureau du conseil d'administration en audioconférence uniquement.

En deuxième lieu, les modalités d'organisation et de fonctionnement suivantes sont proposées

#### 1/ Convocations aux réunions de bureau du conseil d'administration en audioconférence

La convocation. l'ordre du jour prévisionnel et le projet de délibération sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises sont adressés par le président aux membres du bureau huit jours francs au moins avant la date de la réunion uniquement par voie de messagerie électronique aux membres du bureau.

Sont convoqués et assistent également et exclusivement à la réunion, le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, le cabinet du président du conseil d'administration et le chef du groupement de l'administration et des finances

La convocation précise que la réunion se tient en audioconférence et les modalités techniques pour assister à la séance (N° de téléphone, N° d'accès sécurisé à la réunion)

#### 2/ Déroulement des séances de bureau du conseil d'administration en audioconférence

Au début de chaque séance. il est procédé au recensement des présents, par appel nominal. Le président vérifie ainsi le quorum.

Le président a seul la police de l'assemblée II ouvre la séance, dirige les debats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations et proclame les résultats.

La seance est enregistrée et les enregistrements sont conserves us<del>du à la validation du proces</del> verbal de la seance sors de l'ouverture de la seance suivante.

Le president appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription. Chaque affaire rait l'objet d'un resumé oral sommaire par les rapporteurs designés par lo là cet effet (soit le cirecteur departemental adjoint, soit le chef du groupement de l'administration et des finances. Chaque présentation peut être precédee ou suivie d'une intervention du president.

Le secrétariat des séances de bureau en audioconference est assurée par le chef du groupement de l'administration et des finances

Les votes ont lieu au scrutin public par appel nominal

Les deliberations sont prises à la majorite absolue des suffrages exprimés

En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée.

Le président proclame les résultats de chaque vote, qui est reproduit dans le procès verbal par le secrétaire de séance, avec le nom des votants.

Un procès-verbal est établi aprèschaque séance en audioconférence. Il est signé par le président. Le procès-verbal est transmis dans un délai de 20 jours francs par voie électronique à chaque membre du bureau et est soumis à l'approbation du bureau lors de l'ouverture de la séance suivante.

Le dispositif des delibérations et les actes du président qui ont un caractère réglementaire sont publiés au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Le bureau rend compte de l'ensemble de ses délibérations au conseil d'administration.

Les autres dispositions du règlement intérieur du bureau du conseil d'admnistration en vigueur (délibération n°2015-54 du conseil d'administration du 11 juin 2015) restent applicables en ce qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions précédentes

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 11 :

VU l'ordonnance n' 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les articles 6 et 8 :

VU la délibération n°2015/54 du conseil d'administration du 11 juin 2015 relative au règlement intérieur du bureau du conseil d'administration .

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité des instances du SDIS pendant la période d'état d'urgence sanitaire .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOPTE** l'ensemble des modalités définies dans la présente délibération pour la tenue des séances de bureau du conseil d'administration, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

A Constitute annual parties constitutes to commentation to resident

Entoys engineering ( = 2 0,120 f).
Recolon prefet (refet) ( 4 0,12 f).

afichele

----

D 034-986416113-00116418-0010\_46-08



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 16 avril 2020

MDPV

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE ENTREPRISE DE LABORIE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre ENTREPRISE DE LABORIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jonathan SOUBAIGNE, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de LASSEUBE.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers .

VU la loi n' 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la securité civile .

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique .

VU le décret n 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires .

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 .

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile :

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ,

**VU** la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir deibère à l'unanimité

- 1. DÉCIDE de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre ENTREPRISE DE LABORIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jonathan SOUBAIGNE, salarie et sabeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de LASSEUBE. Cette convention, est renouverable annuellement par tacite reconduction.
- 2. AUTORISE le président a signer la convention de disponibilité pour la formation entre ENTREPRISE DE LABORIE et le SDIS des Pyrénees-Atlantiques en faveur de M Jonathan SOUBAIGNE salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de LASSEUBE

**Jean-Pierre MIRANDE**Président du CASDIS

Marine metallist production of the comment of the c

Frivola va pratemble le 20104 1001. Remier prefectore le 1 1 4 2020.



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Segnce du : 16 avril 2020

MPDV

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE D'HENDAYE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie d'HENDAYE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Xavier BEJOT employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'HENDAYE.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire :

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires .

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ,

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile :

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux prèfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

Après en avoir delibéré à l'unanimite

Envirye - pi + cotula (2004 L0 1 Rabular pictedure N. 73 C4 LCLC

1 DÉCIDE de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions operationnelles entre la Mairie d'HENDAYE et le SDIS des Pyrenées-Atlantiques en faveur de M Xavier BEJOT employe communal et sapeur-pompier volontaire au centre dincendie et de secours d HENDAYE. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. AUTORISE le president a signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions operationnelles entre la Mair e d'HENDAYE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M Xavier BEJOT, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d HENDAYE

Jean-Pierre MIRANDE

Président du CASDIS

En open pretent elementativ

Rest on protenture e 23 (4 ½) Zi,

arrana le

ID 034-28641002U /200Jn416-2010\_45-h.



#### Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 16 avril 2020

GDAF - SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION ENTRE LE SDIS64 ET L'UDSP64, PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La présente délibération a pour objet d autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'UDSP64, relative au versement d'une subvention de fonctionnement

Le bureau du conseil d administration

VU le code général des collectivités territoriales .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

VU la délibération n'2020/31 du 11/03/2020 du conseil d'administration relative à l'attribution de subventions sur l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une convention entre le SDIS64 et l'UDSP64,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- 1. **DÉCIDE** de conclure avec l'Union departementale des sapeurs-pompiers des Pyrénees-Atlantiques une convention pour lui permettre de réaliser notamment les actions suivantes .
  - action sociale en faveur des sapeurs-pompiers volontaires
  - organisation de manifestations sportives et d'épreuves propres aux sapeurs-pompiers :
  - liens avec les amicales du département et la Fédération nationale :
  - fédération des écoles de jeunes sapeurs-pompiers du département.

En contrepartie, le SDIS64 verse à l'association une subvention de 48 250 € au titre de l'année 2020. Cette convention a une durée d'un an.

- 2. AUTORISE le président à signer la convention et ses avenants éventuels avec le président de l'UDSP64
- 3. DIT que les credits sont inscrits au budget primitif à l'article 6574





Bureau Conseil d'administration du SDIS

Seance du 16 avril 2020

GGDR - SORM

#### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, LA MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS64 ET LA SOCIÉTÉ A'LIÉNOR AVENANT N°1 AUTORISATION À SIGNER

Le présent avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération conclue entre le SDIS64 et la société A'LIENOR, signée le 7 juin 2016, a pour objet de prendre en compte les nouvelles dispositions introduites par l'article L. 122-4-3 du code de la voirie routière.

Ces dispositions élargissent la gratuité de péage aux véhicules d'intérêt général prioritaires en opération, en introduisant entre autres la gratuité de passage sur le réseau géré par la société A'LIENOR dans le cadre d'interventions situées hors du domaine autoroutier

Cet avenant rectifie également le montant de référence du coût horaire d'un Vehicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) pour les interventions de longue durée et à caractère spécifique assurées par le SDIS64 sur le réseau autoroutier gére par la sociéte A LIENOR. La référence réglementaire parue au journal officiel du 16 juillet 2004 encadrant la prise en charge financière a été modifiée par un rectificatif au journal officiel du 4 septembre 2004. Ce rectificatif n avait pas été pris en compte lors de la rédaction de la convention signée le 7 juin 2016.

En tout état de cause, ce rectificatif à la convention n'emporte pas de dispositions financières rétroactives car les modalités financières entre les deux parties de la convention sont annuellement définies par ordre de service pour mise à jour des tarifs et le montant de référence du coût horaire d'un VSAV présent dans ce document est correct depuis la signature de la convention le 7 juin 2016.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42 :

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.122-4-3 :

**VU** l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales :

VU la délibération n'2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

VU la convention du 7 juin 2016 relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS64 et A'LIENOR.

Après en avoir delibére l'unanim te

- DÉCIDE de conclure un avenant ni 1 a la convention relative a la prise en charge des interventions a la mise a disposition de l'infrastructure et aux modalites de coopération conclue entre le SDIS64 et la societe A LIENOR, applicable a compter de sa signature par les parties.
- 2. AUTORISE le président à signer l'avenant n 1 a la convention relative à la prise en charge des interventions à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération conclue entre le SDIS64 et la société A LIENOR avec M. Emmanuel CACHOT, Directeur

rio, a en prefero el el 2000. Real en preferibre el 2000, la 2000.

41 che le

1D 064-261400026-06200416-0620\_3525.



#### Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du: 16 avril 2020

**GGDR** 

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LA COLLABORATION ENTRE LE SDIS64 ET L'ÉTAT-MAJOR DU COMMANDEMENT DES FORCES SPÉCIALES TERRE (COMFST) AVENANT N°1 AUTORISATION À SIGNER

Par délibération n 2019/33 du 20 mars 2019, le bureau du conseil d'administration à autorisé le président du conseil d'administration à signer une convention relative à une collaboration entre le SDIS64 et l'Etat-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre (COMFST) permettant le partage d'informations et d'expériences pouvant améliorer les capacités opérationnelles de chacun, via notamment de l'immersion opérationnelle de personnels des Forces Spéciales dans des gardes au sein du centre d'incendie et de secours de Pau afin de les confronter à des situations d'urgence dans le secours à personne

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de permettre l'adhésion d'un nouveau partenaire à la convention existante, à savoir la 3ème Antenne Médicale Spécialisée d'Uzein (3ème AMS).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**VU** la délibération du bureau n'2019/33 du 20 mars 2019 autorisant le président du conseil d'administration à signer la convention portant sur la collaboration entre le SDIS64 et l'Etat-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

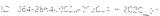
- 1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n°1 à la convention relative à la collaboration entre le SDIS64 et l'Etat-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre
- 2. AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la collaboration entre le SDIS64 et l'État-Major du Commandement des Forces spéciales Terre, représenté par le Général de division commandant le Commandement des Forces Spéciales Terre, monsieur Thierry DUCRET et la 3ème Antenne Médicale Spécialisée D'Uzein, représentée par Le médecin Principal. Mme Laure ALHANATI.

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

No.

Frixilly elember for the Resolution brevenue relations of 4 2020.

A\* chele





#### Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du: 16 avril 2020

GGDR SPRV

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS «SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES» (SSIAP) AVEC AFIS FORMATION AUTORISATION À SIGNER

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnels SSIAP

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants.

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public .

**VU** la delibération n 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société AFIS FORMATION dont le siège social est domicilié au 1 rue Thomas Edison – Cité Multimédia 64054 Pau Cedex 9, avec 2 sites de formation l'un sur Pau et l'autre sur Bidart, représentée par M Nicolas BEHOCARAY.

Après en avoir délibèré à l'unanimité,

- DÉCIDE de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société AFIS FORMATION à compter du 6 décembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec M Nicolas BEHOCARAY représentant la société AFIS FORMATION

Envoye in preferring a 17 84 01 20

Reculend efecture le 1 0-2020

i in che le

NU 064-086400007-0000 1415 0000\_ 5014



#### Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 16 avril 2020

GGDR - SPRV

secrétariat

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS «SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES» (SSIAP) AVEC L'AFPA AUTORISATION À SIGNER

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3. la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnels SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivites territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public .

**VU** la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la société AFPA dont le siège social est domicilié au 3 rue Franklin – Tour City Scope 93100 MONTREUIL. avec 2 antennes situées l'une sur Pau et l'autre sur Bayonne, représentée par M. Michel VANZO

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société AFPA à compter 14 février 2020 jusqu au 30 septembre 2020.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec M. Michel VANZO représentant la société AFPA

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

V.



#### Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 16 avril 2020

GDS

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS64 ET L'AGENCE DU NUMÉRIQUE DE LA SÉCURITE CIVILE (ANSC) POUR UNE CONTRIBUTION AU PROJET NexSIS 18-112 AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de partenariat entre le SDIS64 et l'Agence du Numérique de la sécurité civile (ANSC), relative à la contribution au projet NexSIS 18-112.

Le code de la sécurité intérieure confie à l'ANSC la création et la réalisation du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ».

Pour répondre aux attentes opérationnelles de terrain, les travaux de conception assurés par l'ANSC sont ouverts aux métiers des différents services d'incendie et de secours qui, conformément à loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours, doivent disposer d'un CODIS et d'un ou plusieurs CTA, équipés d'un SGA-SGO interfacé avec les systèmes d'information des autres services d'urgence, pour répondre a leurs besoins opérationnels

La présente convention de partenariat, qui entre dans le champ d'action des missions de la sécurité civile se traduit par une contribution effective du SDIS64 au profit de l'ANSC, par une partie de ses personnels qualifiés dans les domaines des systèmes d'information et de communication, de la gestion du traitement des alertes et de la gestion opérationnelle, au titre des spécifications du projet et le bénéfice d'une connaissance approfondie du projet favorisant les évolutions à venir.

Une convention de partenariat avait été précedemment établie sur ce thème en 2018, lors de la mission de prefiguration du projet NexSIS

Le bureau du conseil d'administration.

Vu le code de la sécurité intérieure :

Vu le code général des collectivités territoriales. .

Vu le code de la défense .

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ,

Vu le décret n°2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » .

Frought on preferror at equil 64 (00)

Pour en preferror et equil 64 (020)

Higherte

10 - 364 19640 (021) 2/1004 (0-201) [1-304]

VU la delibération n 2018/150 du 28 juiii 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant delegation du conseil d'administration a son bureau

CONSIDÉRANT Entérêt genéral d'un partage des conhaissances et compétences entre l'ANSC et e SDIS64 dans un domaine relevant des services d'incendie et de secours et de la securite civile

Après en avoir délibéré à Lunanimité

- 1. DÉCIDE de conclure avec l'Agence du numérique et de la sécurité civile une convention de partenariat, relative à la contribution du SDIS64 au projet NexSIS 18-112, pour une durée de trois ans a compter du 1er janvier 2020, pouvant être prolongée apres avis favorable du SDIS64, au vu des délais constatés dans la réalisation du projet et attentes partagées sur les évolutions du système.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels avec monsieur Michel MONNERET directeur de l'agence numérique de la sécurité civile ;
- 3. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif

Enrove el metero el el 23 (4 multi). Reol en nietetto el el 22 (4 1 multi).

~ Tiche le

IF 084 2864 JUG20 2025/ 476-0000 jaulor



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 16 avril 2020

GDEC - SGPE

### DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL

Aux termes du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le SDIS peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix huit mois consécutifs.

En raison de l'épidémie de COVID19, les missions et activités du pharmacien, assurant la gérance et la chefferie de la pharmacie, doivent être ajustées pour répondre au besoin opérationnel mais également au besoin des sapeurs-pompiers professionnels face aux risques infectieux

La gestion de crise sanitaire nécessite notamment de mettre en place une organisation sanitaire visant à protéger nos sapeurs-pompiers. Il est, de plus, impératif pour l'établissement de garantir une continuité de service dans le cadre de cette crise sanitaire d'épidémie de COVID-19

Dans ce contexte, les deux fonctions du pharmacien sont exacerbées et le recours aux pharmaciens de sapeurs-pompiers volontaires reste limité, ceux-ci présentant une disponibilité aléatoire au regard de leur engagement de professionnel de santé sollicité par ailleurs

A cet effet, le pharmacien de par sa fonction de pharmacien-chef se concentre plus particulièrement sur la gestion de la crise (procédure, protocole, gestion de la pénurie, relation avec les chefs de CIS et correspondant Pharmacie ). Dans le même temps il convient de garantir la gestion de la pharmacie à usage intérieur conformément au code de la santé publique

La gérance de la pharmacie doit être renforcée afin d'assurer le déploiement logisitique pharmaceutique lors d'urgence collective et de veiller à l'approvisionnement accru de nos centres d'incendie et de secours. Pour ce faire il est nécessaire d'assurer la gestion des stocks de biens, matériels et fournitures, et le conditionnement des produits et matériels.

Ces emplois, gérance et chefferie de la pharmacie, sont particulièrement importants pendant toute la durée de la crise sanitaire et mérite de retenir toute notre attention

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous propose de recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de douze mois maximale sur une période de dixhuit mois consécutifs, un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A et relevant de la filière sapeur-pompier.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code géneral des collectivités territoriales .

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

Et loyd an professur He 2N 4 30 in Resolution of the 2N 4 30 in Resolution

Après en avoir delibere à l'unanimite

- 1. DECIDE de la creation d'un empioi non permanent à temps complet (35n hébdomadaire) dans les conditions fixées au I-1 de l'article 3 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activite au service de santé et de secours médical d'un agent pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels contractuel appartenant à la catégorie A de la filière sapeur-pompier pour une durée maximale de 2 mois sur la période allant du 1<sup>st</sup> avril 2020 au 3<sup>st</sup> mai 2020 et pour assurer prioritairement la gestion de la pharmacie à usage interne.
- 2. DÉCIDE que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par réference avec les rémunérations du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurspompiers professionnels compte tenu notamment des fonctions occupées de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le concontractant ainsi que son expérience professionnelle

Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les agents relevant dudit cadre d'emplois et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste et fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS

- 3. AUTORISE le président à signer le contrat de travail proposé en annexe.
- 4. DIT que les crédits sont inscrits au budget et notamment à l'article 64131

En 3.7 3 Marchio 4 € 70 04 11 1

modulier prefecture e 70 p4 z 20

of hombo



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 16 avril 2020

GDEC SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES DE SPORTS COLLECTIFS ET AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'association les Bleuets Notre Dame de Pau Omnisports relative à la mise a disposition, à titre gracieux. d'un terrain de sport de ses douches, des vestiaires et occasionnellement du foyer afin de réaliser des séances de sport collectifs et autres activités sportives.

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires :

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires .

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de sites d'entraînement aux activités physiques et sportives afin de réaliser l'entrainement physique règlementaire des sapeurs-pompiers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- 1. DÉCIDE de conclure une convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, d'un terrain de sport et ses installations de l'association les Bleuets Notre Dame à Pau pour l'organisation de séances de sports collectifs et autres activités sportives à compter du 08/04/2020 jusqu'au 07/04/2021, renouvelable dans la limite de trois ans.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un terrain de sport et ses installations, avec monsieur Jean-Claude CASSUTO directeur de l'association Les Bleuets Notre Dame de Pau Omnisports

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

W----

Envoye en materit, elle 10,04,1101

Rack in a erectuale 15 4,2000

in Jele

----

10 , 4-2864000 AH-000004 6-0020 \_0H-00



#### Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 16 avril 2020

**GDMG** 

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS64 ET LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, À TITRE GRACIEUX, RELATIVE À LA DISTRIBUTION DE MASQUES AU PROFIT DES EHPAD AUTORISATION À SIGNER

La présente delibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de partenariat entre le SDIS64 et la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-2019, afin que le SDIS64 appuie la Délégation départementale dans la distribution de masques de protection dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Le SDIS64 s'engage à récupérer les masques auprès des centres hospitaliers de Pau et de la Côte Basque et à les distribuer dans les EHPAD du Département des Pyrénées-Atlantiques

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure .

**VU** le décret n' 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

**CONSIDÉRANT** la nécéssité pour la délégation des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé de livrer dans les EHPAD des masques de protection pour les résidents et les personnels ,

CONSIDÉRANT que la délégation des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé ne dispose pas des moyens logistiques pour faire acheminer aux EHPAD ces équipements de protection individuelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

- 1. DÉCIDE de conclure avec la délegation départementale de l'Agence Régionale de Santé une convention de partenariat, à titre gracieux, relative à la distribution de masques de protection dans les EHPAD du Département, du 30 mars 2020 à la fin de la crise sanitaire
- 2. AUTORISE le président à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels avec madame Maritxu BLANZACO directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé



#### Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance qu · 07 mai 2020

GDAF - SFIN

#### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS À LEMBEYE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES ET LE SDIS64

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques, relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours à Lembeye, pour un montant total prévisionnel de 313 200,00 € (30% du montant total de l'opération estimée à 1 044 000.00 € HT soit 1 252 800,00 € TTC)

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales .

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2015-28 du 11 février 2015 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 .

VU la délibération du conseil d'administration n°2016-31 du 17 mars 2016 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ,

VU la délibèration du conseil d'administration n°143/2018 du 28 juin 2018 relative aux autorisations de programme

VU la délibération n°2018-150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Lembeye avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Lembeye avec le président du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Jean-Pierre MIRANDE** Président du CASDIS

graphic and the control of the contr

64-2-54 (0004\_000464 0-2000 Ga-ma



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du 7 mai 2020

GGDR / SORM

#### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN LOGICIEL DE DONNÉES HYDROMÉTÉOROLOGIQUES PAR LA SOCIÉTÉ PRÉDICT SERVICES AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention destinée à régir la relation de partenariat conclue entre le SDIS64 et la société PREDICT Services, en vue principalement de la mise à disposition de données hydrométéorologiques en temps réel et d'informations relatives aux moyens de gestion de crise engagés.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDERANT** que le SDIS64 dans ses missions d'anticipation, a nécessité d'une mise à disposition d'outils hydrométéorologiques permettant de favoriser l'adaptation de la réponse opérationnelle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

- DÉCIDE de conclure une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du logiciel PREDICT Services, à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.
- AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du logiciel PREDICT Services, avec monsieur Alix ROUMAGNAC, président de la société PREDICT Services.

は、Uveran prefective eith 25000 200 単元、er prefective lein not 2001 A取でein 一番を表現 15 164 257473007 332000 7 7000 10000



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 7 mai 2020

GDEC - SARH

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE STAGE, À TITRE ONÉREUX, ENTRE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR, UNE ÉTUDIANTE ET LE SDIS64 AUTORISATION À SIGNER

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de madame GOUTOULY Charlène, étudiante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (64012 PAU) dans le cadre d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ce stage s'effectuera à la Direction départementale du SDIS à Pau (64000), au sein du groupement des systèmes d'information dans le service SIG

La durée totale du stage est de 4 mois sur la période du 1<sup>et</sup> avril 2020 au 31 juillet 2020. Le stage est sanctionné par une attestation mentionnant les missions effectuées par l'étudiante, la durée effective totale du stage et le montant de la gratification perçue. La stagiaire sera astreinte à une obligation de confidentialité et de réserve.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code genéral des collectivités territoriales

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

- DÉCIDE de conclure une convention de stage entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, madame GOUTOULY Charlène et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, à titre onéreux, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 juillet 2020
- 2. AUTORISE le président à signer la convention de stage, avec Monsieur Frédéric TESSON, vice-Président CFVU et Madame charlène GOUTOULY, stagiaire.

Elicies remarks (19852.20

Recular profestirate 15 03 11.2

Affiche le

- - -

HD 064-286400003-2020f 012020\_50 }



#### Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 7 mai 2020

GDEC - SARH

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE STAGE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR, UNE ÉTUDIANTE ET LE SDIS64 AVENANT N°1 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la modification des modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de madame GOUTOULY Charlène, étudiante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (64012 PAU) dans le cadre d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle, au sein du groupement des systèmes d'information, dans le service SIG

La durée initiale totale du stage était de 4 mois, avec une date de début fixée au 1er avril 2020. Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, le stage est suspendu du 1er avril au 14 avril 2020. La date de reprise du stage est fixée au 15 avril 2020 et la durée de stage sera donc ramenée à 3,5 mois

Le reste de la convention initiale est sans changement.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

VU la délibération n° 2020 / 59 du 07 mai 2020 du bureau du conseil d'administration autorisant à signer la convention en date du 30 mars 2020 relative à la définition des modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de madame GOUTOULY Charlène, étudiante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (64012 PAU) dans le cadre d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et de la nécessité de reporter la date du début du stage définie par la convention initiale :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE de conclure un avenant n°1 à la convention de stage entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, madame GOUTOULY Charlène et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques. à titre onéreux, pour la période du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020
- 2. AUTORISE le president à signer l'avenant n°1 relatif à la modification de la date de début du stage de mise en situation en milieu professionnel de madame GOUTOULY Charlène

## Delibération n° 2020 ' 61

E vivo en presentia e in 11 16 1921 Raci en protectivi la la città del control del contro



Bureau du Conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

SFIN



La présente délibération a pour objet la mise en réforme d'un onduleur cassé devenu inutilisable.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des materiels immobilises ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Apres en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. DÉCIDE de reformer le bien listé en annexe
- 2. AUTORISE la destruction du bien listé en annexe et sa sortie de l'actif

Jean Pierre MIRANDE Président du CASDIS

Name and the second sec

Fivovc en prefective to 3 and 45 Recording to 1220

offiche la

Annexe à la délibération 2020 / 61



## ANNEXE: LISTE DE MATERIEL PROPOSE A LA REFORME

Destination	Destruction
Motif de la réforme	Casse / Matériel hors service
Année d'acquisition	2014
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	MA340830070
ordre Qté N° d'inventaire Désignation du matériel	Onduleur SJL
N° d'inventaire (si connu)	2014000438
Qté	~
N° ordre Qté	-

## Delibération n° 2020 / 62

Envole and erectural ellipse (1) 06 200 (1)

Action are

10 064-2664 0.20 00200 (2020 2020 2020)



Bureau du Conseil d'administration du SDIS

Seance du: 10 juin 2020

SFIN



La présente délibération a pour objet la mise en réforme d'un détecteur CO devenu inutilisable.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales :

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des matériels immobilisés :

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. DÉCIDE de réformer le bien listé en annexe.
- 2. AUTORISE la destruction du bien listé en annexe et sa sortie de l'actif.

Jean Pierre MIRANDE Président du CASDIS

Envoye on prefecting to 1 the zuch Requentioned and Suza 25 this c lo Annexe à la délibération 2020 / 62



## ANNEXE: LISTE DE MATERIEL PROPOSE A LA REFORME

Destination	Destruction
Motif de la réforme	Matériel hors service
Année d'acquisition	2012
Serie	J612- M031569
Désignation du matériel	Détecteur CO GASALERT extrême
dre Qté N° d'inventaire (si connu)	2012000231
dre Qté	<del></del>
N° ordre	Access

## Deliberation nº 2020 / 63

Fig. 3.4 in profession energy by 200

Fig. an prefession in 10 by 20

Afficial Expension of 2007 and 2



Bureau du Conseil d'administration du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

SF N

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS NON ROULANTS

La présente délibération a pour objet la mise en réforme d'appareils médico-secouristes devenus hors d'usage

Le bureau du conseil d'administration

VU le code générai des collectivités territoriales .

VU la déliberation du conseil d'administration n'2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des matériels immobilisés :

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1. DÉCIDE de réformer les biens listés en annexe
- 2. AUTORISE la destruction des biens listés en annexe et leur sortie de l'actif

Jean Pierre MIRANDE Président du CASDIS

# ANNEXE - LISTE DES BIENS MEDICO-SECOURISTES PROPOSES A LA REFORME

Destination	Non réparable Destruction						
Fournisseur (tiers)	Dumont Sécurité	Linde	WELCH ALLYN France	Finde	WELCH ALLYN France	Dumont Sécurité	r.nde
Année d'acquisition	2008	2008	2010	2008	2010	2006	2008
N° d'immatriculation							
Désignation du matériel (Type de matériel)	Attelle DONWAY	Aspırateur de mucosıté	Moniteur Propaq LT	Aspırateur de mucosıté	Monifeur Propaq LT	Attelle DONWAY	Aspirateur de mucosité
Modèle (pour les véhicules)		and the second					
Marque / N° de série	210962	19195	KA11565	19193	KA11500	209715	19143
N° d'inventaire (si connu)		1103793	109450	1020275	1009447		
Qté	_	****	τ-	Quesar	_	de	Keen
N° d'ordre	· ·	2	ю	4	വ	9	80



		editromaterna approximação ja judeocopiana								
1. (1.) (1.) (1.) (1.) (1.) (1.) (1.) (1	IF 964-236400023-26,000 t0 1040 63 DE	Destruction	Non réparable Destruction	Non réparable Destruction	Non réparable Destruction					
Krou en profestuar is 11 or 50 or 5.	IF 264-2364000		Linde	e pu	Finde	Planete Medicale	Planete Médicale	Planete Medicale	Planète Médicale	Planete Medicale
Anr		2007	2007	2008	2007	2008	2008	2008	2009	2009
		Aspirateur de mucosite	Aspırateur de mucosıté	Aspirateur de mucosité	Aspirateur de mucosité	Spiromètre Minispir	ECG Aquisition Box	Lecteur de bandelettes urinaires	Spiromètre Minispir	ECG Aquisition Box
		16699	16695	19144	16785	A23-080- 01728	090817DMSS 3BP0060	UR33210311	A23080.01858	090311DMSS 3-BP0021
			1011595	1104215	1113058	1127885	1120088	1120098	1127873	1127878
	,		from	-		<b>V</b>	- France	~	Auren	Ψ
	(	<b>)</b>	10		12	5	14	75	9-	17

Envoyeren brefichen li 16,23 au

04.71.71	Affiche le 10 D64-2660007-2020us/tv-2020 6. 11- 310 Internedic Destruction	Non réparable Destruction	Non réparable Destruction	Non réparable Destruction	Non réparable Destruction	Non réparable Destruction	Non réparable Destruction	Non réparable Destruction	Non réparable Destruction	Non réparable Destruction
Envoye en predectue ( )  Pe u en prefectue ( )		Planete Médicale	Planete Medicale	Planete Médicalc	Planete Medicale	Planete Medicale	Planete Medicale	Planete Medicale	Planete Médicale	Planete Medicale
Δ.	2009	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
	to the same time time and the same time time time time time time time ti									
	Lecteur de bandelettes urinaires	Spiromètre Minispir	ECG Aquisition Box	Lecteur de bandelettes urinaires	Spiromètre Minispir	ECG Aquisition Box	Lecteur de bandelettes urinaires	Spiromètre Minispir	ECG Aquisition Box	Lecteur de bandelettes urinaires
	The commonwealth of the co									
	UR2611-1009	A23080.01747	20101026/S3/ 00166	UR1743-0109	A23-T-00272	090311DMSS 3BP0026	UR1989-0509	A23-T-00726	20101026/23/0 0161	UR2746-0710
	1123999	1120102	1124006	1120081	1120094	1124007	1124003	1120082	1124005	1123998
	-	-	qu.	4	- Faces	****	_	<b>F</b> ederal	<del>-</del>	<u> </u>
	8	19	20	21	22	23	24	25	56	27

Envoye co pieticture le 1 de 2020

manus manuscript unidatemental equipment	_	-					ı				·
finvoy en profection of 11/16 7/2/2 Peuren profection le 11/16 7/2/2 Autoria	31	Non réparable Destruction	Fin de vie Destruction								
L		2MT	ELSTAR	ELSTAR	ELSTAR	ELSTAR	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Dumont Sécurité
Annexe	2002	2002	2003	2005	2004	2002	2015	2015	2015	2015	2009
											The state of the s
	Spiromètre	Spiromètre	Audiomètre	Audiomètre	Audiomètre	Audiomètre	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Matelas immobilisateur à dépression			
	a to make the A turners a make the										
	6346	16366	30/23198/ELS	30/06301/ELS	30/04253/ELS	20086/ELS	X15350021	X15100197	X15380192	X15350028	12911825
	1007323		1007322								
	· ·	<b>1</b>	~	· ·	-	<b>*</b>	_	· ·	-	_	<b>***</b>
	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38

Finance on profectionals (1997) and seek thought (1997) and seek thought (1997).		Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction
Annove the profession of the p	Honeywer Destruction	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
4	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
	The second discount of												
	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT
	The second secon				A STATE OF THE STA	The state of the s					monoment of the management of the first that the second		
	X15100184	X15380189	X15130161	X15100204	X15100182	X15410205	X15350019	X15100183	X15380185	X15100207	X15380204	X15100209	X15380201
	- Comment	- Comment	-	4		_	4	<u></u>		4	4	-	
	38	39	40	7	42	84	44	45	46	47	48	49	50

<u>,</u>	·	7			management in additionary	,	1	halphane and some anthrophane.	T	ng-manu wanakanamanana		
	Fin de vie Destruction	Fin de vie Desfruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Desfruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction				
Honeywen Destruction	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeyweil	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
										and external departments and manual or constant		
Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néctronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT
MANAGEMENT				management on contra or one one one	1 2 2 1		A STATE OF THE STA				A commence of the commence of	
X15350023	X15380193	X15410208	X15100205	X15410210	X15410206	X15410209	X15410207	X15380190	X15380191	X15350029	X15350037	X15350014
											To provide the party of the par	
Luis	door	them:	-				4	_	4-0-1		}	-
72	52	53	54	55	56	57	58	59	09	19	62	63

110 16 1 1 1 1 1 2 2 2 3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	2.1	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Desfruction	Fin de vie Destruction
Annexe Decuge an General Trees	Honeywen	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
₹	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
		Total Control of the											
	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT
:	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2											over per manufacture a consciourn in acconducturements	
	X15380183	X15350038	X15100199	X15350010	X15100196	X15350001	X15380200	X15350017	X15350015	X15380194	X15100188	X15100187	X15100201
												The state of the s	
		~	Prints	American de la constitución de l		_	-	~	~	· Common	door	_	V
	64	65	99	29	68	69	70	7.1	72	73	74	75	92

Fovove en predicting le 11 dis 2020

Thydye en profective le 11 ob 2020 Annexe Affirme in \*\*\*

ID 064 2864000252020 873 COLS OL

Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction					
Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					
					4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4						
X15100210	X15380202	X15350043	X15350006	X15350008	X15350031	X15350022	X15380188	X15350032	X15380206	X15350011	X15350040
p p m					Affire the College care of the same is proposed	2					
- free			Ame	-		- Anno	Anna	****	-		-
	78	62	80	18	82	83	84	89.55	86	87	88

۰			September University		Appeniesses statute constants from	aphanimination . W while belong springs	apparature and a state of the s		Apon wasan		*	
\$ 8 % X	SI	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction				
Annexe Gooden bedechark	HOneywen	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
A	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
	entrope and another process on the process						ONLESS ARRESTANDAMENTAL STATEMENT ARRESTANDAMENT AR					
	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Défecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT
	1 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5					A demands of the second of the	AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE			The state of the s	1 000 H 2	
	X15380198	X15100194	X15350012	X15350033	X15100198	X15100200	X15070553	X15100192	X15100206	X15100208	X15350044	X15350018
												300 Maria (1900 Ma
							- American	-	_	Ame	Berry	
	© 8	06	91	92	63	63	94	00	96	97	866	66

Envoye en protectue to 11 fan 2000

to Verbroom and the management of the contract	Anter Antonia stanienistina socialistina socialisti sociali	and a production of the contract of the contra										
10 L 10 0 20 L	23.20.2006 (G-5.020-57-4)  Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction
Envoye en prefective los 100 (2) Pouver profestivi (k. 11. 16) (2) (2)	Annexe affirme in via 1984(1992) 20200616-2026 5-4)r-Horteywen Destruction	Honeywell	Honeywell	Honeywell		Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
							AND DESCRIPTION OF THE PERSON					
	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT
						The same and additional regions of the same and add					a manufacture of sections of s	
	X15380184	X15350030	X15350016	X15380199	X15350004	X15100191	X15350026	X15380197	X15350024	X15100186	X15100203	X15130162
					or monotonic manual programming and the state of the stat	9		The state of the s			as unminuted or common discontinuous discont	
	_	4	4	-				America	-	***		<del></del>
	100	101	102	103	104	105	106	107	00	109	110	-

		remonation associations and property of the second											
k 10 m 26% 10 m 26%	不動作的な   1   1   1   1   1   1   1   1   1	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction	Fin de vie Destruction
	Annexe Affiché io	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
<	Ī	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
				with the common programming and analysis of the programming and th					valentalassonististatistatistatistatistatistatistati	A C one a month of the contract of the contrac			
		Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	pulse 3	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT
					manus editor				THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY A	2 A 4 P P P P P P P P P P P P P P P P P P			
		X15350002	X15380195	X15350034	X15100189	X15350013	X15380207	X15350025	X15350042	X15070552	X15100202	X15350009	X15350027
			-	ţ					_		~	_	
		112	213	4	115	116	117	8 1 1 8	119	120	121	122	123

2015 Honeywen Destruction	2015 Honeywell	2015 Honeywell	2015 Honeywell	2015 Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
1	2015	2015	2015	2015		<u> </u>	工	유	유	HO	Hon
	of engagements when the engagements of the engagement of the eng	1	Transportation transp	7	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Défecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT
X15380203	X15100193	X15380186	X15100190	X15350003	X15350007	X15380196	X15100195	X15380187	X15070551	X15350039	X15350041
	_	_	_			1					

D 064-2864(0023-20206) (1-3220-5 )) Fin de vie Destruction Fin de vie Destruction Fin de vie Desfruction Fin de vie Destruction Enveye en metecture le 1160,2421 Permentanden ne le 11 de 1920 Annexe | Affir he la Honeywell 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 Détecteur Co Néotronics Impulse XT Détecteur Co Néofronics Impulse XT Détecteur Co Néotronics Impulse XT X16060314 X16060310 X16060309 X16060306 X16060313 X15100185 X15350036 X15100181 X16060311 X15350020 X15360161 X16060307 136 138 139 140 143 146

142

144

145

147

141

137

adelliki kilikung di penjangan penjangan penjangan penjangan penjangan penjangan penjangan penjangan penjangan										
114 (4 - 1 - 20.2) 14 - 1 - 0.5 20.20 20 - 20.20	Destruction	Fin de vie Destruction	Cassé destruction	Casse	Cassé destruction	Cassé Destruction				
Annexe	Honeywen Destruction	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Linde	AND	AND	Welch'Allyn
4	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2007	2005	2010	5009
	non o form dated on a o product occhin		- CORP. ROSE			and shown before is the . It is the man man				
	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Défecteur Co Néotronics Impulse XT	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	Aspırateur mucosıtés	Tensiomètre électronique	Tensiomètre électronique	Propaq
						s to de description of the second sec				
	X15350035	X15350005	X15110154	X16060312	X16060308	X15380205	16690	3040600494	5090902644	KA008256
	The state state of the state of					The state of the s				
	_	_	400	<del>-</del>	~-	7 -	Quant	dino	<del>*</del>	· Version
	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157

B -	Cassé destruction	Cassé
Annexe Atheba le 10 ob. 2003 1 ob	Nellcor	Welch'Allyn
2006 1999 1999 2010 2007 2008	2006	2011
Oxymètre de pouls Oxymètre de pouls KED DAE DAE Propaq Propaq Propaq	Oxymètre de pouls	Propaq
		77.77
G99800512 G99800512 58932003621 58932003621 S040600367 KA008323	G06832452	KA022243
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
T T T C T		-
158 160 161 165 165 165 165 167	168	170

Turnor vorcions image to		W-manage of		and the second second	учений приментивности
воболого применти и информационного положного	14C fe 'a ( ) 2 m/4	18 110-2014	1 Mile 500 5	15 064-28(4009, 3-20200610 202), 6 -0.c	destruction
	I mycye en piedectarc le 1, i 1, i 2, i, i	Remembereduck 110-202	Annexe Affictive in	15 064-2864006,	
				2010	5
			No. (MANAGE AND ADDRESS). Address And Annual		
			A very programmence story, minimum man desirant minimum, as included and assess and as	DAF FRED FASY	The factor of th
					***************************************
				058930002921	
				1009492	l ) )
					-
				171	



B Jusian prefect, a im 1 Julius 1 Hit Hest, an interesting a mount of the mount o



Bureau du Conseil d'administration du SDIS

Seance dr. 10 juin 2020

SFIN

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS NON ROULANTS

La présente délibération a pour objet la mise en réforme de divers matériels médico-secouristes devenus hors d'usage.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales :

**VU** la délibération du conseil d'administration n'2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des matériels immobilisés :

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

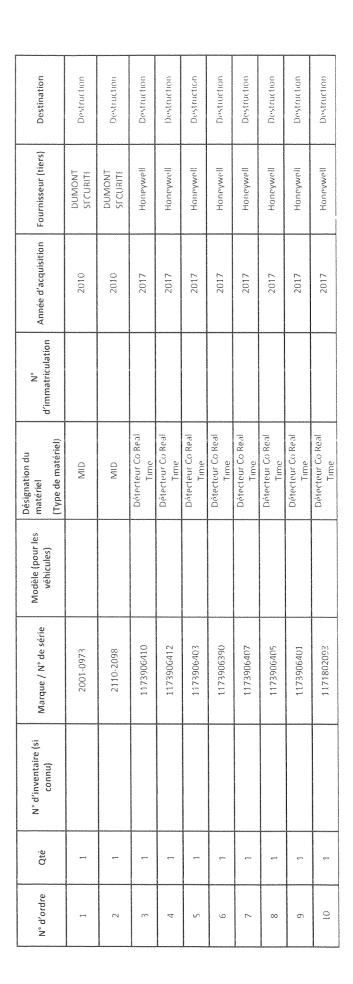
Après en avoir délibére à l'unanimite ;

- 1. DÉCIDE de réformer les biens listés en annexe
- 2. AUTORISE la destruction des piens listés en annexe et leur sortie de l'actif

Jean Pierre MIRANDE Président du CASDIS

ID 064 256400002 2059057 220 64-Thyoye on predocture le 11 66,0% Scoren portection to 31 of any Annexe Mension

# ANNEXE - LISTE DES BIENS IMMOBILISES PROPOSES A LA REFORME





Tari in malamatic par address. St	dende set est est est est est est est est es	nagyatottakanan siin kaap	<b>3</b>	ayaanna ahaan	agganismo de sandancia		ngani sa wasani	**************************************	<b>B</b> alleine ennematemolys	g>>>=====	200000000000000000000000000000000000000	Qconormonous	000000000000000000000000000000000000000	Q00046000000000000000000000000000000000		guncia:2000a12000a120a	Q						
1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1	25 15 10 LOZO PK 17.	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction
Envoye en prefective la 11 de 20 de	ID 064 286400423.7029.161062064.03	Honeywelf	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honnywell	НопеумеШ	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeyweil	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
Annexe	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017
			етической подпосорания и подпосоран								ACCEPTANCE OF THE PARTY OF THE							•••••	were factorisated as the second				
	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Detecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Detecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Tune	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Réal Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Défecteur Co Real Time	Détecteur Co Rual Time
	1173906450	1173906387	1173906395	1173906419	1173906370	1173906429	1173906381	1173906378	1173906409	1173906406	1173906393	1173906364	1173906390	1173906422	1173906431	1173906465	1173906424	1173906365	1173906470	1173906394	1173906467	1173906439	1173906426
	cohomonomore									дабано баданта в софиціан	mminocourt stavou					да салоно от			ana a sa		Феспечания подать на принципальной принципал		
	Kara anananananananananananananananananan	Acres	genne genne	4(	form	ę.m.i	dund	- Providence of the Province o	<del>-</del>		Amet.	<del></del>	galaini (de li la comuni grapa do po galaine)	É-r	ć		4 mort		kud ammooneemen		ę;		1
	<del></del>	22	t	7	27	<u> </u>	ft [	<u>~</u>	Comp.	50	2.1	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

	sakalpididakalisiah sebebahkan tinbelih sebe																						
71 × 61 × 11	1200 54 L	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction
Reculen protection k 1° 35 712 Afficts in	U 064 28640045 20204616 2020 54	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honrywell	Honeywell	Homeyweli	Honeywell	Honywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeyweil	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
Annexe	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017
			and the second second							the state of the s				ACC - COLOR -									
	Détecteur Co Roal Time	Défecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Detecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Tinie	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Rnal Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Tune	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Défecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time
						The same of the sa				Section account account is the management of the section will													
	1173906414	1173906459	1173906457	1173906440	1173906379	1173906416	1173906368	1173906376	1173906433	1173906372	1173906397	1173906400	1173906015	1173906438	1173906468	1173906367	1173906382	1173906447	1173906383	1173906469	1173906389	1173906452	1173906373
									oderávním svouza poda	formula demonstratemental statement extension account in the occupant						more consenses		овання на		gen man 2,2004 a tentra en 2,004			
		Acres, Ac	- Kennet Kennet		4		4—{	6-1-2-	fore grant and a second	and the same of th	grand .	force;	for a	Kamal	4	Y-rra	-	ę	<del></del>	<del></del>	-	<del></del> -	ç-mi
	3.4	35	36	37	38	36	5	day. day	42	43	4.4	45	46	47	48	49	50	ŗ	52	\$3	\$.	55	56

Envoye en pretiktur ki in 30 7.5%

	endimenteren intermational accessors																						
11.05 20.22 1 ms ms ms ms	064 28640002 -20200610 , 02+1 (64-1)+	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction
Roughple forbate to 1959 202 Affethere	ID 064 28640002:-7	Нопеумен	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Номучен	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honryweli	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
Annexe	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2C17	2017	2017	2017	2017	2017
											december and the second and the seco												Management Country of Management Country of
	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Défecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Detecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Detecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Dètecteur Co Real Time	Détecteur Co Reai Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time
	1173906404	1173906411	1173906456	1173906445	1173906362	1173906369	1173906363	1173906458	1173906432	1173906462	1173906420	1173906471	1173906375	1173906460	1173906453	1173906423	1173906366	1173906451	1173906396	1173906421	1173906386	1173906437	1173906417
	promotion in contract		(edia mence 2007/oricle mence														wei wa cini ina wa a	one of the other ot					described and advanced ventiles of the second secon
	6e	V	Anna			-	ţ	Eurd montanacommen			4	éi	ford	Ared commonwealth	dared.	<del></del>	K	Kend	feer	fi	<i>ţ</i>		-
	25	28	65	09	61	62	63	64	65	99	67	89	69	70	7.1	72	73	74	75	76	7.7	78	79
	***************************************	<u> </u>	Laurence		-	***************************************	A		J					<u></u>	L	<u> </u>	L	L	<u>.                                    </u>	<u></u>	L	<u> </u>	

Invoye or protecting to 16 30 z

4.000	1	<b>T</b>		· Yearness and a second	T	T	J	7**************************************	T	T	1	T	1	T	Ī	T	r	Т	r	T*************************************		
3: 7:10 10-2070 od 1	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruct on	Destruction	Destruction
Affiche In ID 064 285400025 21	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honrywell	Honoywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell	Honeywell
	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2015	2015	2019	2017	2017	2017
		Acceptance							Amininton con de decesso				***************************************		An de l'establisher y est person				welvelooks and surgice of our			
Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Tune	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Detecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Tinie	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Defecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Défecteur Co Real Time	Détecteur Co keal Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	Deterteur Co Real Time	Detecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time
Company of the Compan																						enterprised state for bottom of the bottom of manual and the bottom of t
1173906444	1173906415	1173906461	1173906443	1173906377	1173906434	1173906408	1173906449	1173906428	1173906463	1173906454	1173906425	1173906374	1173906427	1173906413	1173906392	1172206019	X15110154	X15380204	1193801590	1173906436	1173906418	1173906441
				005000000000000		STAMMOTOWN COLOR		еттогования выполня вы		мметоного	mminintaninininininininininininininininini		Middelining	ener-minimen seroma consus	Manufacture (Constitution of Constitution of C		- Antonio (Antonio (A			•		And the second s
	ç	derek genoonennooneedd	fund montenesses	ę-u-s	growing and the second	dalatenski primordenske	<b>V</b>	keed	lg densi	karal	terrol.	<b>4</b> i	<del></del>	ę. r	é-nd	- Kend	Access the second		hé		descent	
80	81	82	83	84	\$	86	87	88	68	06	6	92	£6	94	56	96	97	86	66	100	101	102
	1 1173906444 Detecteur Co Real	1   1173906444   Détecteur Co Real   2017   10 064 286400072 > 70. 976316 - 2017   10 064 286400072 > 70. 976316 - 2017   10 064 286400072 > 70. 976316 - 2017   1173906415   Détecteur Co Real   Détecteur	1         1173906442         Détecteur Co Real         2017         ID 064 28640un2s 202 970 164-2020 us           1         1173906414         Détecteur Co Real         2017         Honeywell         Déstruction           1         1173906461         Détecteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction	1         1173906442         Détecteur Co Real         2017         ID 064 28640un22 202 970 500 10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0	1         Détecteur Co Real         Affighe lo         Affighe lo         Affighe lo           1         1173906442         Détecteur Co Real         2017         ID 064 286400025 202 702 705 16-203 0 so           1         1173906414         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1173906443         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1173906377         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         Time         Time         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction	1         Défecteur Co Real         Défecteur Co Real         2017         Affighe losses de 2000 25 20 2010 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	1         Défecteur Co Real         Défecteur Co Real         2017         ID 064 28640uc 2- 70: 7:00 10-20, 10 w.           1         1         1173906415         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Déstruction           1         1         1173906461         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Déstruction           1         1         1173906443         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906433         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906434         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906408         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906408         Destruction Co Real         2017         Honeywell         Destruction	1         Défecteur Co Real         Défecteur Co Real         2017         ID 064 28640UGG2 - 707 70-510-20, 10 usus and 173906414.         Défecteur Co Real         2017         ID 064 28640UGG2 - 707 70-510-20, 10 usus and 173906443.         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Dévitution           1         1173906443         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Dévitution           1         1173906433         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Dévitution           1         1173906408         Défecteur Co Real         2017         Honeywell         Dévitution	1         1         173906443         Déterteur Co Real Time         2017         10 064 28640u02; 20; 9n3 to 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20,	1         1173906442         Déterteur Co Real Trune         2017         ID 064 28640uCt, 2705 705 16-20, 0 volume in the interval of the interval	1         Dèterteur Co Real         APRIL BEIN           1         1173906442         Déterteur Co Real         2017         ID 064 28640002- 20; 20: 0: 0: 0: 0: 0: 0           1         1         1173906461         Déterteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906443         Déterteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906443         Déterteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906443         Déterteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906403         Déterteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906403         Déterteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906403         Déterteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906463         Déterteur Co Real         2017         Honeywell         Destruction           1         1         1173906463         Déterteur Co Real         2017         Honeywell         Destru	1         117390644s         Défecteur Co Real Time         2017         ID 064 286400G2-20° 76-516-20° v. a. Attis les plants           1         1         117390641s         Défecteur Co Real Time         2017         Honeywell         Déstitution           1         1         117390643         Défecteur Co Real Time         2017         Honeywell         Destitution           1         1         1173906443         Défecteur Co Real Time         2017         Honeywell         Destitution           1         1         1173906408         Défecteur Co Real Time         2017         Honeywell         Destitution           1         1         1173906408         Défecteur Co Real Time         2017         Honeywell         Destitution           1         1         1173906408         Défecteur Co Real Time         2017         Honeywell         Destitution           1         1         1173906408         Défecteur Co Real Time         2017         Honeywell         Destitution           1         1         1173906408         Défecteur Co Real Défecteur Co Real Time         2017         Honeywell         Destitution           1         1         1173906408         Défecteur Co Real Time         2017         Honeywell         Destitution	1         1         1173906424         Défecteur Co Real Time         2017         LO God 286400002; 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70; 10, 20°70         Altitude         Destruction           1         1         1173906443         Défection Co Real Time         2017         Honeywell Destruction         Destruction           1         1         1173906434         Défection Co Real Time         2017         Honeywell Destruction         Destruction           1         1         1173906434         Défection Co Real Time         2017         Honeywell Destruction         Destruction           1         1         1173906449         Défection Co Real Time         2017         Honeywell Destruction         Destruction           1         1         1173906458         Défection Co Real Time         2017         Honeywell Destruction         Destruction           1         1         1173906454         Défection Co Real Time         2017         Honeywell Destruction         Destruction           1         1         1173906454         Défection Co Real Time         2017         Honeywell Destruction         Destruction           1         1         1173906454	1         117390E442         Défecteur Co Real         2017         HONTOWNEIL         Défection Co Real         2017         HONTOWNEIL         Dévetution           1         1         117390E415         Défecteur Co Real         2017         HONTOWNEIL         Dévetution           1         1         117390E445         Défecteur Co Real         2017         HONTOWNEIL         Dévetution           1         1         117390E445         Défecteur Co Real         2017         HONTOWNEIL         Dévetution           1         1         117390E439         Défecteur Co Real         2017         HONTOWNEIL         Dévetution           1         1         117390E449         Défecteur Co Real         2017         HONTOWNEIL         Dévetution           1         1         117390E449         Défecteur Co Real         2017         HONTOWNEIL         Dévetution           1         1         117390E449         Défecteur Co Real         2017         HONTOWNEIL         Dévetution           1         1         117390E449         Défecteur Co Real         2017         HONTOWNEIL         Dévetution           1         1         117390E454         Défecteur Co Real         2017         HONTOWNEIL         Dévetution <td>1         1173906402         Déferteur Go Real         2017         D 06 28640000; 20, 00, 00, 00, 00, 00, 00, 00, 00, 00,</td> <td>1         1173906442         Défection foundation nome de la company de l</td> <td>1         11739064a3         Déferteur Go Real         7017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064a3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Défert</td> <td>1         1173906403         Défecteur Cé éval         2017         ID 604 286400000-00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</td> <td>  1   117996642   Defection Golded   2017   Destruction of the color o</td> <td>  1   1   117390643</td> <td>  1   173906401   Deletter Cividal   2017   Henrywell   Deletter Civid</td> <td>  1   173000404   Dévitation   Dévitation  </td>	1         1173906402         Déferteur Go Real         2017         D 06 28640000; 20, 00, 00, 00, 00, 00, 00, 00, 00, 00,	1         1173906442         Défection foundation nome de la company de l	1         11739064a3         Déferteur Go Real         7017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064a3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Déferteur Go Real         2017         Honeyweil         Destrution           1         1         11739064b3         Défert	1         1173906403         Défecteur Cé éval         2017         ID 604 286400000-00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	1   117996642   Defection Golded   2017   Destruction of the color o	1   1   117390643	1   173906401   Deletter Cividal   2017   Henrywell   Deletter Civid	1   173000404   Dévitation

mnocyclen prefixiture le 1, 0°, 7

The state of the s	о(пятаноровоскоскойня, ызыкантнайдами																		
(1, 1), (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)	1700s 16 2020 od 101	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Distruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destructions	Destruction	Destruction	Destruction
Envoye en prefective to 11 (p. 2020). Per centrefer fine for 11 (p. 2020). Amerika	(a) 064 285400023 707000516 2020 64 DI	Honeywell	Honeywell	Honeywell	WICEATA	WELCH ALEYN	WILCH ATYN	WILCHALVN	WICHALYN	WHOHALIYN	WELCHALLYN	WEICHALIYN	UGAP		MURONG	MEDTROME	MUTROME	MOTRONE	MIDTRONK
Annexe		2017	2017	2017	2012	2012	2012	2010	2010	2010	2010	2007	2016		2008	2008	2006	2008	2009
							oo kaaningalihaangiisoo kaasila		And and a start which common and analysis of the start of			me oo e meruma eranduna erand		mentanda anan kanan k		one control and the decimal and the control an		iakkonorialises-favoriae sia-vald	
	Détecteur Co Real Time	Detecteur Co Real Time	Detecteur Co Real Time	Détecteur Co Real Time	PROJAQ	PROPAQ	PROPAQ	PROPAQ	PROPAQ	PROPAQ	PROPAQ	FCG	RAD 58	ASPIRATEUR DI MUCOSITES	OXYMETRE DI POULS NELLCOR	OXYMITRE DI POULS NFLLCOR	OXYMETRE DE POULS NELLCOR	OXYMFTRE DF POULS NELLCOR	OXYMETRE DE POULS NELLCOR
	na bonancio del control del co	Communications of most in communications of most included in communications of																	
	1173906442	1173906446	1173906391	1173906385	KA024419	KA024401	KA024082	KA011471	KA011458	KA011567	KA011566	20002244	785706	1001603	G08828748	08828680	G06814748	608828659	609810001
		material based and accordance company of the statement	and the second s				<b>Medicalization</b>		and the second s					motivational science of control of the control of t					
		facility of the state of the st	f-m4	garanianianianianianianianianianianianiania	+				<del>e</del> -e	44	6-ca Socracioneccomosticones	ganned .	_	f-ana	km,	<del></del>	é-ré	quesq	<del></del>
	103	104	105	106	107	80.7	601	110	hand kand kand	5.4	~~	114	115	÷		119	120	121	122

***************************************																							
	Andrews and the second		· nginasa socionasa kanada sa	er frankriger (n. 1848)	Algebra de Antonomieno georganico de Angelo de Ang	e <del>Q</del> ensionerAsinore		\$00000000000000000000000000000000000000	gybbolistic (Marianiania)	Selection of the select	·	Speciolomore	gjopánsakönnjárjanú kalvar-	gjoldikojných spýrypolákovo <sup>21</sup>	postosania la compania de la compania del compania del compania de la compania del la compania de la compania del la compania de la compania de la compania del la compania de la compania del la compania	***************************************	*************************	0.0000000000000000000000000000000000000	***************************************	06500000	***************************************		
1 (4,702) 100 20 0	3.0 16 U. C. S. 54 O.	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction
Enveyu ei bietrichirt. 1. (m. 2020) Peculen prefectiirt. E. 1. m. 2020.	(I) 064-2854000% 200008 % (0.6.54.0)	MIDTRONIC	MINTAONIC	Z Z	TM2	1200	-		- Hoywe	LINDF HI ALTHCARI	LINDI HI ALTHCARI	LINDI HEALTHCARI	IINDÍ HEALTHCARÍ	LINDE HEALTHCARI	SCHILLER	SCHRICE	STALL R	CORBIN	SCHILLFR	SCHILLFR	SCHILLER	SCHILLFR	SCHILLER
Annexe		2006	2006	2009	5006	2005	5006	2006	2012	2008	5006	2008	2007	2008	2008	2012	2010	2012	2010	2010	2010	2010	2010
									mitoria trada de la constitución			and the second s	anni common anno a									cooncess	
	OXYMFTRE DE POULS NFLLCOR	OXYMITRI DI POUIS NILLOR	OXYMETRE DE POULS NELLCOR	TFNSIOMFTRE FLI CTRONIQUE	TFNSIOMETRE FLFCTRONIQUE		TENSIOMETRE ELFCTRONIQUE	TENSIOMETRŁ FLFCTRONIQ,JE	DETICTI UR CO	ASPIRATFUR DE MUCOSITES	ASPIRATI UR DE MUCOSITES	ASPIRATEUR DE MUCOSITES	ASPIRATEUR DE MUCOSITES	ASPIRATFUR DE MUCOSITES	l cG	DAE FRED EASY	DAE FRLD FASY	BRANCARD CUILLER	DAF FRED FASY	DAF FRED EASY	DAE FRED FASY	DAE FREU EASY	DAE FRID EASY
	G06814876	G06814619	G06814897	5090902642	5090900200	3040600887	5090901504	5090902435	J612 M029850	19183	16187	19191	19190	16689	8400130	58932003879	58930002921	23491 0003	58930002367	58930002915	58930002896	58930002895	58930002911
										фентического дома по оборожно по оборо	омента под												
		<del></del>	<del></del>	4-v-s	4		form	<del></del>	<del></del>	een ee	frira manusinasininteesiveive	£	é-má manuscoccosmosacomeno	form	-	<b>.</b>	t	ę	-	-	<del></del>		
	123	125	126	127	~~~	129	130	<u>~</u>	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146

C116, 22	ردير چم ۱۱	· **	2000 16 2020 54 . 2	Destruction	Destruction	Destruction	Destructions	Destruction	Destruction	Destruction	(2051) UCTION	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	Destruction	(Jestiuction	Destruction
Envoyeren pratechable (1100, 020)	Reucinpreferment 11 ns vo	Affirthe la	17 064-286400000 200000 16 2000 54	SCHILLER	SCHILLER	SCHILLER	SCHILLER	SCHILLER	SAS MAUFRAN	PACEXPORT	PACEXPORT	PACLXPORT	PAC FXPORT	PACFXPORT	DUMONT SI CURITI	CORBIN	DUMONT SECURITE	AMRU	AMBU	LINDF HEALTHCARL	LINDF HFALTHCARF	LINDE HI AITHCARI	LINDE HFALTHCARI	WILCHARTYN
	on a management	Annexe	2010	2010	1	2010	2010	2011	2008	2015	2008	2008	2014	2014	2012	2019	2010	2008	2013	2008	2008	2008	2008	2014
														3										
		edirektoria de ejeste eta kara elemente en elementa alabata ejeste elemente de elemente de elemente de elemente	DAF FRED FASY	DAF FRFD LASV	DAL FRED LASY	DAI FRED CASY	DAL FRFD LASY	DAF FRFD EASY	16 COUVERTURES BACTERIO	SAC OXYGENOTHFRAPIE	SAC OXYGENOTHFRAPIE	SAC OXYGFNCTHERAPIE	SAC OXYGENOTHI RAPIL	SAC	ACT PAU	IMMOBILISATFUR DE TFTE CORFIX	MATFLAS IMIKO	ASPIRATI UR MANUFL	ASPIRATFUR MANUEL	DFBILITRE	DFBILITRE	DFBILITRE	DFBLITRE	PROPAQ
		Возоложення протостителя в подпросей переделения подпросей протостителя подпросей подпросей подпросей подпрос	58930002910	58930002920	58930002894	58930002893	58930002906	58931003331		2015-028	09-nov	0	2014 09	2014 07		74365	2001 971	1006045	1460773	080389160A	080389165A	080389150A	080389155A	KA027111
			acceptational property and a second		The second secon							Control of Manager promise							annament de la constitución de l					
		алана бал дановиот по довором по пределения поставления по пределения п	<i>ft</i>		-	-		-	fort	(	<del></del>	free.	fred		<b>F</b>	woon				4	<del>(</del>	- Anne	ford	dered generalization
		erillian en	747	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169

								Envoye en prefect are le 11 de 2.	61195.22	
							dhampanaga saas	Pecu en biefectinche 1 (b) 2022	1 (15) 26.27	P*************************************
	***************************************	Azaquintata. Azamaninin artika kantan ka	үчүү күнүлөүүнүнүнүн каланаланаланаланаланаланаланаланаланала	вания в применя в пр			Annexe	APPL PA IN	, w % w .	
170	-		21737		ATTFILE DI PRESSION IAMBI AD		2012	(1) 064 28546003 2020/0513 _0	320(155,1 20, 266,1)	and the state of t
171			58933004290		DAG		2013	SCHILIFR	Destruction	
172	grave.		58931003274		DAF		2011	SCHILLER	Destruction	
173			58931003327		DAI		2011	SCHILLFR	Destruction	
174	- Yearn		58932003879		DAi		2012	SCHILLER	Destruction	
175	<b></b>		32821		ASPIRATTUR MUCOSITES	Barrier and Control of	2012	LINDF HEALTHCARF	Destruction	
176	ennet.		1006701		ASPIRATEUR MUCOSITES		2003	AIROX	Destruction	
771	erica		KA08448		PROPAQ	one u 4 en 40 de entre de groups	5008	WIICHARIYN	Destruction	
178			KA022243		PROPAQ		2011	WILCHALLYN	Destruction	
180	privat		KA008323		PROPAQ		5009	WHICHAITYN	Destruction	
181	**************************************		3040600367		TENSIOMETRI FLECTRONIQUE		2005	2MT	Destruction	

Deliberation n° 2020 / 65



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SGPE

## DÉLIBÉRATION

## RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL

Par délibération n'2020/54 en date du 16 avril 2020, le bureau du conseil d'Administration decidait le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en application des dispositions du l-1° de l'article 3 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix huit mois consécutifs

A ce jour la pandémie de COVID 19 est stabilisée. Toutefois l'activité à la pharmacie à usage intérieure (PUI) reste soutenue. Les stocks des produits déclarés par les CIS sont quotidiennement contrôles, il est nécessaire de préparer des kits risques infectieux (contrôle des masques FFP2 et rajout des charlottes) et de transmettre masques et kits hebdomadairement. Des cycles de nettoyage/désinfection des flacons vides de solution hydro alcoolique perdurent.

Ces nouvelles activités en lien avec la pandémie génèrent du temps de travail supplémentaire pour un service dont l'activité était déjà très soutenue

Le pharmacien, assurant la gérance et la chefferie de la pharmacie, reste toujours sollicité pour des questions d'hygiène et de matériel et n'a pu reprendre l'ensemble de ses activités courantes (marchés publics, suivi du budget, visite CIS achat du matériel, révision des procédures obsolètes depuis le 31/12/2019 )

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous propose de prolonger la durée fixee par la délibération susvisée dans le cadre du recrutement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de douze mois maximale sur une période de dix huit mois consécutifs, d'un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A et relevant de la filière sapeur-pompier

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code genéral des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3

**VU** la délibération n°2020/54 du 16 avril 2020 portant recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical :

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

1. DÉCIDE de prolonger pour un mois le recours à un agent pharmacien de sapeurs-pompiers professionnnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical sur l'emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaire) créé par délibération n°2020 / 54 en date du 16 avril 2020 et dans les conditions qu'elle définit

## Environ prefer to element 2000 Application prefer to element 2000 Application prefer to the prefer t

## Deliberation n° 2020 / 65

- 2 AUTORISE is president als given electricated travail propose en annexe
- 3. DIT que les meults sont inscrits ou bildget et notarisment à l'article 64131

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

A management and a mana

GDEC-SGPE/ N 2020-

## **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

## ENTRE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours dûment habilité à cette fin par délibération du Bureau du conseil d'administration en date du .
ET
M né(e) le à () et demeurant à
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les dispositions du I-1° de l'article 3 qui permet de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs :
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 5126-43 et R 5126-67 et suivants :
Considérant la situation de crise sanitaire actuelle relative au virus COVID-19 et ses conséquences d'accroissement d'activité sur la gérance de la pharmacie à usage intérieur ;
Considérant que M remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale :
Considérant que M détient les diplômes et qualifications requises pour exercer les fonctions de pharmacien de sapeurs pompiers :
Considérant que l'intéressé(e) est inscrit(e) à l'ordre des pharmaciens n°
Il a été convenu ce qui suit :
Article premier : Engagement, attributions
A compter du
Article deuxième : Temps de travail – Congés annuels
M exercera ses fonctions à temps complet à raison du temps de travail appliqué au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et selon le régime de service défini dans le règlement intérieur du S.D.I.S

Envivore en protecturo le 11 06,2020

Tacus en prefecturo le 11 06,2020

Tacus en prefecturo le 11 06,2020

Tacus en prefecturo le 11 06,2020

Tacus en protecturo le 11 06,2020

Tacus en prot

## Article troisième : Rémunération

La rémunération de M. ...... est calculée sur la base du échelon du grade de pharmacien de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, indice brut . majoré (au 01/01/2018) .. et complétée par les indemnités inhérentes aux fonctions de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels, à savoir :

- Indemnité de feu : 19 % du traitement de base ;
- Indemnité de logement : 10 % du traitement de base :
- indemnité de responsabilité : 34% du T.B.M.G. du grade de pharmacien de classe normale,

## Article quatrième : Sécurité Sociale - Retraite

M. ..... relèvera du régime général de la Sécurité sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

## Article cinquième : Rupture du contrat de travail

## 1- Licenciement à l'initiative du SDIS

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

## 2- Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent devra respecter un préavis de 8 jours pour une ancienneté de services inférieure à six mois.

## Article sixième : Autres dispositions

D'une manière générale. **M.** . . . . se verra appliquer les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret 88 – 145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

## Article septième : Contentieux

Les litiges résultant du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du T.A. de Pau dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à <b>PAU</b> . le	
M	Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS (Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)
	approuve »)

2

## Deliberation nº 2020 / 66





Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du 10 juin 2020

GGDR

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION, À TITRE ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) DE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Les secouristes en montagne du GSMSP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'acces d'un montant de 713,32 € HT

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers effectuent en moyenne trois entrainements à l'escalade par semaine sur ce site

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1. DÉCIDE de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec Monsieur Mohamed AMARA, président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- 3. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS







Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

**GGDR** 

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION, À TITRE ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) D'OLORON SAINTE-MARIE AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'association « Le Mur », relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Les secouristes en montagne du GSMSP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 600 € TTC

Le bureau du conseil d administration.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n'2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers effectuent en moyenne trois entrainements à l'escalade par semaine sur ce site .

Après en avoir déliberé à l'unanimité

- 1. DÉCIDE de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, avec l'association « Le Mur »
- 2. AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec Monsieur Damien MINOT, président de l'association « Le Mur »
- 3. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières »

Deliberation n' 2020 / 68



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

GGDR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN LOCAL DE TYPE HANGAR À DES FINS D'ENTRAÎNEMENT AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le president du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Mairie d'ARUDY relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local de stockage de matériel pour réaliser des exercices et des manœuvres au profit des secouristes de l'Unité Spécialisée Milieu Périlleux

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code genéral des collectivités territoriales.

VU le code de la sécurité intérieure.

VU la loi n 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

VU le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ,

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels:

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers de l'Unité Spécialisée Milieu Périlleux .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un local de stockage de matériel, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, avec la commune d'Arudy, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local technique de la commune pour réaliser des exercices et des manoeuvres avec Monsieur Clause AUSSAN, Maire d'ARUDY

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

A section of the sect

### Délibération nº 2020 / 69

Environe en professoro (2010/10)

Her Lien prefectore en 100 e.m.; )

Antichore en 100 e.m.; )

100 64-286400, 23-202000 (1-1)202 (3)-14



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

GDEC - SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS PRIVÉS POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente déliberation a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et monsieur Jean AGUERRETCHE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins privés pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

VU le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanımité,

- 1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, à compter du 8 juin 2020 jusqu au 16 juin 2020, avec monsieur Jean AGUERRETCHE.
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins privés pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec monsieur Jean AGUERRETCHE.

Deliberation at 2020 170

Envoye en prefecture le 11 de 2010 : Reculen prefecturo le 11 h 2000 :

€0 - 004 0904 0002 040 061 0 262 (11 h) F



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seanco du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS a signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ABIDOS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

 ${
m VU}$  le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ABIDOS.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d ABIDOS

Deliberation n° 2020 71

Fixour en praekturale 1 ( 2001)
Return promitive en 1,220
Attories
ID 304 2864000 -2000 to 5-2021 | 12



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seunce du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ABOS relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n=90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la delibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain :

Après en avoir délibéré à l'unanımıté,

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ABOS
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ABOS

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

Agentinian and approximation and an enterprise and approximation a

Enviole en printe zotte (H. 1.1.20 nn.) n Reput en prerecture (H. 1.1.00 0020 Attione (H. 1.1.10 m.) note (H. 1.1.10 m.) (E. 1.1.10 m.) note (H. 1.1.10 m.)



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDE J - SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'AINHOA, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseit d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimite .

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature avec la commune d'AINHOA.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'AINHOA

Deliberation n° 2020 ' 73

Thick early preference feight in the feight



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Scance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ARAMITS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

VU le decret n´ 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ARAMITS
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ARAMITS

Déliberation n° 2020 / 74



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance do: 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ARETTE, relative à la mise à disposition à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ARETTE
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ARETTE

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

A commence of the commence of

Deliberation no 2020 / 75

er voyeler pretertuis ein Lun 1021 Requier bletequie tein Dol 020 Amone teil Regional Region



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ARTIX. relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU ia délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ARTIX
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ARTIX.

Délibération n° 2020 / 76





Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ASCAIN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels :

VU i arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la délibération n'2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ASCAIN
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ASCAIN

### Délibération n° 2020 / 77



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Searce du 10 juin 2020

GDEC SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'AUSSEVIELLE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

**VU** le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU ia délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délegation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'AUSSEVIELLE
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'AUSSEVIELLE

Délibération nº 2020 / 78



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDE( .- SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de BEYRIE-EN-BEARN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

**VU** le décret n` 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU i arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de BEYRIE-EN-BEARN.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de BEYRIE-EN-BEARN

### Déliberation n° 2020 / 79



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de BIDARRAY, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le pureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- 1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de BIDARRAY
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition. à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de BIDARRAY

### Deliberation n° 2020 / 80



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

SDEC - SFOR

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de BIRIATOU, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour realiser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU rarrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de BIRIATOU
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de BIRIATOU

Delibération n' 2020 / 81

Envoya ar pratectiva With 66 000n. Roowan protective term of 0000



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de CAMBO-LES-BAINS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d administration

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de CAMBO-LES-BAINS
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de CAMBO-LES-BAINS

### Délibération n° 2020 / 82

Enviove an prefecture en 11 de 1021)

Hadiu an oi fracture le 11 de 1021 

Arriche le 10 de 12684 | 0.20 2020 an 2020 2021 6



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

GDEC SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de CESCAU relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d administration.

VU le code genéral des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration a son bureau

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de CESCAU
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition. à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de CESCAU

### Déliberation n° 2020 / 83



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de DENGUIN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU rarrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n'2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessite de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain :

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de DENGUIN
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de DENGUIN.

### Deliberation n 2020 / 84

En 0,0 -in prefectivitie is 11.05.2020

Nection prefectivitie is 11.05.2020

Annoless

10.05-15640.0225-21.005-1.005-52.0



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

GDEC - SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ESPELETTE relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurite intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU rarrête du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimite ;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ESPELETTE.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ESPELETTE

Délibération n° 2020 / 85

またでは、Biological Control Cont



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Searce du . 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ESTIALESCQ, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n. 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n°2018/150du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ESTIALESCQ
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ESTIALESCQ.

### Deliberation nº 2020 / 86

Conceive of protection of the control of the contro



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Source du : 10 juin 2020

GDEC SFOR

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS a signer la convention entre le SDIS64 et la commune de GOES relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels .

VU l'arrête du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant deiégation du conseil d'administration a son bureau :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de GOES
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de GOES

Deliberation n° 2020 / 87

Friovaer provident in the Country of the Country of



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : 10 juin 2020

GDEC SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'HASPARREN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ,

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son pureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux pour une durée de un an à compter de sa date de signature avec la commune d'HASPARREN
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'HASPARREN.

### Deliberation nº 2020 / 88



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ITXASSOU, relative à la mise a disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi n. 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature avec la commune d'ITXASSOU
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ITXASSOU.

Déliberation n° 2020 / 89



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

GDEC - SFOR

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LABASTIDE-CEZERACQ, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurite civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrête du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ,

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LABASTIDE-CEZERACQ
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LABASTIDE-CEZERACQ

Deliberation n° 2020 / 90

er royaler prefer rule er nor EU E madus en prefectora le la CE EU E amona le E 編工 編章 IC USA-251 10 ICC-2011 US IN 2012 L 431 1



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

GDEC - SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LABASTIDE-MONREJEAU relative à la mise à disposition à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ,

Après en avoir délibéré à l'unanımıté.

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LABASTIDE-MONREJEAU
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LABASTIDE-MONREJEAU

Deliberation n° 2020 / 91

Chape on professional and only confidence of the second se



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente déliberation a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LACOMMANDE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n. 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n' 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrété du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionneis et voiontaires ;

VU la délibération n'2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LACOMMANDE
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LACOMMANDE.

Delineration nº 2020 / 92



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

COEC SECR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente delibération a pour objet d'autoriser le president du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LACQ, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivites territoriales

VU le code de la sécurité interieure .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la delibération n'2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant delégation du conseil d'administration a son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LACQ
- AUTORISE le president à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LACQ

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

A Commence of the Commence of

Deliberation n° 2020 / 93

To valie or lateration in the 100s 2002
Reput en therefore are 100 on 100s and 100s



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la station de la PIERRE SAINT-MARTIN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d administration,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant delégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la station de la PIERRE SAINT-MARTIN
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le directeur de la station de la PIERRE SAINT-MARTIN

Deliberation n- 2020 / 94



du SDIS

Searce 10 Juin 2020

GDEC - SFOR

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LASSEUBE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour realiser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LASSEUBE.
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LASSEUBE.

### Délibération nº 2020 / 95



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du: 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LESCAR, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure.

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n'2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LESCAR
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LESCAR

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

1

Deliberation of 2020 / 96

生 1,5 1,1 en )、 (foth resis 11 for 10, 0) Rest en )、 (foth solle 1 10 for 1,0 元 (対 e)性 で 1944 264く11020-1210と415-71 20 1 大学



Bureau du conseil d'administration du SDIS

<u>Searce du</u> : 10 juin 2020

GDEU - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de MAZEROLLES relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour realiser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code géneral des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de MAZEROLLES
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de MAZEROLLES

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

1

Déliberation n° 2020 / 97

To by the present of the property of the prope



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de MOMAS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret r $^\circ$  90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels  $^\circ$ 

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain :

Après en avoir délibéré à l'unanımıté ;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de MOMAS
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de MOMAS

### Délibération nº 2020 / 98

TO 164 283400007-40 UM = 121/31



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de MONEIN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivites territoriales

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de MONEIN
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de MONEIN

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

V

### Deliberation nº 2020 / 99

Fig. 1, 5 in present value (6.0.1)

Recultor (resett), 6 in 1 in 20.2

Infiche (6.1.2021 - 1.1.3021



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEU - SHOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La presente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'OLORON SAINTE-MARIE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités terntonales

VU le code de la sécurité inteneure .

VU la foi n 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

**VU** le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrête du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la deliberation n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimite ;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature avec la commune d'OLORON SAINTE-MARIE.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'OLORON SAINTE-MARIE

Deliberation n° 2020 / 100

For cycle on premain it letter このかに2000 metal dan prefectione で 1 (50 2000) Arficha for 12 (2000) in roll 2000 (大きな) 10 (2044) 2564(3 (10 2000) in roll 2000 (大きな)



Bureau du conseil d'administration du SDIS

<u>Seange du</u> : 10 juin 2020

GDEC SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La presente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'OS-MARSILLON, relative à la mise à disposition, a titre gracieux, des chemins communaux pour realiser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 au 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son pureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessite de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimite :

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'OS-MARSILLON
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d OS-MARSILLON.

Deliberation nº 2020 : 101





Bureau du conseil d'administration du SDIS

Searce du : 10 juin 2020

GDEC SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente déliberation a pour objet d'autoriser le président du CASDIS a signer la convention entre le SDIS64 et la commune de PARBAYSE, relative à la mise à disposition, à litre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la sécurité intérieure.

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionneis

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la delibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir delibéré à l'unanimité.

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de PARBAYSE
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de PARBAYSE

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

Marie Commence of the Commence

Déliberation nº 2020 / 102

Ar volve el prefentire el 1000000. Reques piere side fe si un 1000

TO 0.4 56640 (00-) (0.0 -) 7 7 7 7 10 10



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Spance du 10 juin 2020

GDEC SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de POEY DE LESCAR relative à la mise à disposition, à titre gracieux des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

**VU** le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et voiontaires ,

VU la délibération n' 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de POEY DE LESCAR
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise a disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de POEY DE LESCAR.

Delibération n° 2020 103



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de SERRES SAINTE-MARIE, relative à la mise à disposition. à titre gracieux, des chemins communaux pour realiser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la securité inténeure.

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanımıté,

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de SERRES SAINTE-MARIE.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de SERRES SAINTE-MARIE.

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

der contragano

Délibération n° 2020 ' 104



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de SIROS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n´ 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à sori bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de SIROS
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de SIROS

Jean-Pierre MIRANDE Président du CASDIS

· ....

Delibération n° 2020 / 105



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GUEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de SOURAÍDE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales .

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU larrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de SOURAÏDE.
- AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de SOURAÏDE

Deliberation nº 2020 / 106



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente delibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, relative à la mise à disposition à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités terntoriales .

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la déliberation n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanımité,

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

### Deliberation nº 2020 / 107



Bureau du conseil d'administration du SDIS

Sean la du . 10 juin 2020

GDEC - SFOR

# DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'URRUGNE relative à la mise a disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure .

VU la loi n 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

VU la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

CONSIDÉRANT 'a nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir delibéré à l'unanimité,

- 1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'URRUGNE.
- 2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'URRUGNE.